

2024/36

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par le Tréva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/02/11

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
Votants : 25	Absents : Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Fabrice SCHORDING

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LA SOCIETE SAS PONY

Nicolas BARTHE indique à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre sur son territoire.

Il rappelle qu'après conclusion d'une convention de délégation avec les différentes communes volontaires dépositaires de l'autorité de la police de la circulation et du stationnement, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a organisé une mise en concurrence des opérateurs de services en flotte libre via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). En effet, en date du 3 avril 2023, le conseil municipal, par délibération n°2023/04/39 a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer.

Au regard de l'intérêt à mettre en place un service d'engins en flotte libre sans station d'attache qui soit à la fois homogène et rationalisé à l'échelle de l'ensemble des communes volontaires, la procédure d'AMI a été lancée à l'échelle intercommunale, conformément au règlement de consultation approuvé au Conseil de Communauté du 22 mai 2023.

Ces services (vélos et trottinettes à assistance électrique) en libre-accès dans l'espace public sont portés par des sociétés privées. Les engins sont utilisables via une application sur téléphone, qui permet de débloquent un cadenas. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement (jour, mois, etc...). Ces services ne nécessitent aucune borne, donc aucune intervention de génie civil, et ne sollicitent aucune subvention publique.

La mise en œuvre d'un service de flotte libre représente ainsi pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine une opportunité de compléter son offre de mobilité en intégrant une nouvelle solution de mobilité partagée alternative à la voiture individuelle.

2024/37

NB

Aux termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 22 mai 2023 par PMMCU sur le fondement d'une convention de délégation avec l'autorité de la police de la circulation et du stationnement délibérée le 22 mai 2023 en Conseil Communautaire, PMMCU a retenu en date du lundi 27 février 2023, une société spécialisée dans les modes alternatifs de déplacement, la société PONY dont le siège social se situe au 8 place Monseigneur Rumeau, 49100 ANGERS (n° immatriculation 848742490).

Cette convention vise à autoriser la Société à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable, afin de mettre à disposition du grand public des engins (vélos à assistance électrique et/ou trottinettes électriques), dans le périmètre communal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction – soit une durée maximale de trois ans.

Elle est délivrée exclusivement pour le stationnement sur le domaine public communal, des véhicules appartenant à l'occupant.

Il précise que la société SAS PONY sera autorisée par la Ville à occuper les espaces nécessaires pour 13 aires de stationnement de 2.40m x 1.80 m.

Enfin, il précise que la redevance versée par la SAS PONY au profit de la Ville de Toulouges sera ventilée de la façon suivante :

- Une part fixe forfaitaire versée annuellement d'un montant de 20 € / an / engin
- Une part variable versée annuellement correspondant à 10% du chiffre d'affaire H.T annuel lié à l'exploitation

Il convient au conseil municipal d'approuver cette convention qui fixe les modalités techniques et financières d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents annexes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société SAS PONY, pour le service de vélos / trottinettes en flotte libre

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 01.03.2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 01.03.2024